Recu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID: 064-200039204-20200612-DPCCLO\_2020\_157-DE



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 5 mai 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <a href="www.demat.ampa.fr">www.demat.ampa.fr</a>, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre concernant le marché d'études et d'analyses pour la réhabilitation de la passerelle de la friche industrielle de la SAICA à Orthez : Réalisation d'investigations complémentaires sur les matériaux constitutifs de la passerelle,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 12 juin 2020

## DECIDE

Article 1: Le marché à prix forfaitaire concernant le marché d'études et d'analyses pour la réhabilitation de la passerelle de la friche industrielle de la SAICA à Orthez : Réalisation d'investigations complémentaires sur les matériaux constitutifs de la passerelle est attribué à l'entreprise à A-Corros Expertises (13200 Arles) pour un montant de 12 330 € HT.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 12 juin 2020

Le Président,
Par délégation

Henri POUSTIS